

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 15 décembre 2017

Le 15 décembre 2017 à 14h00, s'est tenue, dans la salle de conseil de la mairie de Plonévez-Porzay, une séance du comité syndical légalement convoqué le 1^{er} décembre 2017.

■ **PRESENTS : 6**

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable :

Bernard IDOT (CCPCAM), Paul DIVANAC'H (CCPCP), Jean KERIVEL (Douarnenez communauté), Jean-Pierre LE BRAS (Beuzec-Cap-Sizun), Henri CARADEC (Douarnenez communauté)

Collège des producteurs d'eau potable :

Joël BLAIZE (Plomodiern)

■ **ABSENTS : 4**

Collège des EPCI et communes non producteurs - préleveurs d'eau potable :

Dominique LE PENNEC (CCPCAM), Paul GLEVAREC (CCPCP)

Collège des producteurs d'eau potable :

Henri LE PAPE (CCPCAM), Christine LELIEVRE (Saint-Nic),

■ **EXCUSE : 8**

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable :

Marie-Thérèse HERNANDEZ (Douarnenez communauté), Thierry BETRANCOURT (CCPCAM), Didier PLANTE (CCPCP)

Collège des producteurs d'eau potable :

Alain LE QUELLEC (Quimper Bretagne Occidentale), Yves TYMEN (Douarnenez Communauté),

Collège du Département du Finistère :

Jean-Marc TANGUY, Georges LOSTANLEN, Jocelyne POITEVIN

■ **POUVOIR : 4**

Thierry BETRANCOURT (CCPCAM) a donné pouvoir à Bernard IDOT (CCPCAM).

Didier PLANTE (CCPCP) a donné pouvoir à Paul DIVANAC'H (CCPCP)

Marie-Thérèse HERNANDEZ (Douarnenez communauté) a donné pouvoir à Jean KERIVEL (Douarnenez Communauté)

Alain LE QUELLEC (Quimper Bretagne Occidentale) a donné pouvoir à Joël BLAIZE (Plomodiern)

■ **SECRETAIRE DE SEANCE : Paul DIVANAC'H (CCPCP)**

■ **ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

Lise LE BIHAN, directrice de l'EPAB et coordinatrice du SAGE remplaçant Alida BOISHUS, EPAB

Olivier ROBIN, coordinateur du pôle milieux naturels, EPAB

Manon LE BRETON, animatrice agricole

Sylvie TREBAOL, responsable du pôle secrétariat, comptabilité, RH

DB n°17-2017 : Délégation de pouvoir de signature des marchés publics par délégation permanente

Rapporteur : Président de l'EPAB

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,

VU la délibération n°20-2014 en date du 31 octobre 2014 portant sur les délégations données au Président par le Comité syndical de l'EPAB,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'évolution de la réglementation sur les marchés publics depuis la délibération n°20-2014 du 31 octobre 2014,

Considérant que dans un souci d'efficacité et de réactivité de l'EPAB en matière de marché, Monsieur le Président demande au Comité syndical de l'autoriser à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur au seuil de 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant qu'en cas d'allotissement du marché, la limite de 90 000 euros HT s'applique au montant cumulé de tous les lots,

Il est proposé au comité syndical :

- **d'autoriser le Président, pour la durée de son mandat et lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur au seuil de 90 000 euros HT, seuil qui s'applique au montant cumulé de tous les lots dans le cadre de marchés allotis, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à :**
 - **10 % du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures,**
 - **15 % du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux**
- **Le Président rendra compte lors de chaque réunion du comité syndical des décisions qu'il a prises en vertu de sa délégation de pouvoir**
- **d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette affaire.**

Le comité syndical :
Membres présents : 6
Pouvoirs : 4
Votants : 10

**Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité
(0 abstention, 0 contre).**

FAIT ET DELIBERE LE 15 DECEMBRE 2017

Henri CARADEC
Président de l'EPAB

